

Cession d'un véhicule pour destruction

Description

Votre vieille voiture a fait son temps et est désormais inutilisable ? Si vous voulez vous débarrasser d'un véhicule en bonne et due forme, vous devez passer par une procédure particulière. Impossible en effet, de se contenter de l'abandonner sur le bord de la route ! Une telle initiative vous coûterait jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Apprenez tout ce qu'il faut savoir sur la démarche de [cession d'un véhicule](#) pour destruction.

[Déclarer ma cession de véhicule en ligne](#)

La démarche en bref

Pour **céder un véhicule pour destruction**, vous devez vous rendre dans un centre VHU (Véhicule hors d'usage) agréé muni des éléments suivants :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Le certificat de situation administrative.

A l'aide de ces documents, vous devrez **compléter avec le gestionnaire du centre**, le certificat de cession du véhicule. Il vous remettra alors un certificat de destruction du véhicule, seul document officiel attestant que votre véhicule a bien été cédé pour destruction dans les règles.

Bon à savoir : À cet effet, vous pourrez également demander une [attestation de vente](#) au centre VHU.

Enfin, il ne vous restera qu'à enregistrer la cession sur l'ANTS pour que l'administration soit informée que le véhicule n'est plus en votre possession.

Pour résumer, voici les **5 étapes** à suivre :

1. Choisir un centre VHU agréé ;
2. Préparer le dossier de cession pour destruction du véhicule concerné ;
3. Compléter et signer le certificat de cession ([formulaire cerfa n°15776*02](#)) avec le responsable du centre VHU ;
4. Récupérez l'attestation de destruction du véhicule ;
5. Dans les 15 jours suivant la cession, enregistrez la en ligne depuis votre compte

ANTS, et télétransmettez vos justificatifs.

Les 5 étapes de la cession d'un véhicule pour destruction



LegalPlace.

Bon à savoir : Avant de détruire un véhicule gravement endommagé, les forces de l'ordre peuvent procéder au [gel de la carte grise](#), une mesure de protection qui consiste à suspendre le certificat d'immatriculation du propriétaire si son véhicule est jugé trop dangereux pour tout usager de la voie publique.

La cession d'un véhicule pour destruction, qu'est-ce que c'est ?

La cession d'un véhicule pour destruction est une démarche bien moins compliquée qu'il n'en a l'air. Elle concerne tous les véhicules anciens ou hors d'états de marche **que vous ne pouvez ou ne souhaitez pas revendre.**

Avant toute chose, il est crucial de confirmer que le véhicule est bien considéré comme hors d'usage. En effet, seul un **véhicule non fonctionnel ou dangereux pour la circulation** peut être légalement cédé pour destruction.

Quel est le rôle d'un centre VHU ?

Les centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sont des **casses agréés à la destruction des véhicules** en fin de vie. Son rôle principal est donc de récupérer ces véhicules, de les dépolluer en retirant les éléments dangereux, et d'en démonter les pièces recyclables.

En effet, ces centres VHU s'engagent à **traiter les déchets dangereux de votre véhicule** dans le respect des problématiques environnementales. Vous ne pouvez en effet pas laisser de l'huile moteur, du liquide de frein ou des fluides climatisation en pleine nature !

Dans la cession de véhicule pour destruction, il est indispensable de passer par des VHU afin de ne **pas engager sa responsabilité de propriétaire**.

Une fois la démarche de destruction de véhicule entreprise, votre véhicule ne vous appartient légalement plus et vous n'êtes plus tenu pour responsable d'un quelconque incident éventuel.

Où trouver un centre agréé de destruction de véhicule ?

Pour trouver un centre agréé de destruction de véhicule, il suffit de consulter la **liste des centres VHU agréés** disponible sur le site du ministère de l'Environnement ou sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Ces plateformes fournissent des annuaires permettant de localiser le centre le plus proche en fonction de votre région.

Où trouver le VHU le plus proche de chez-soi ?

Pour procéder à la démarche de cession d'un véhicule pour destruction et trouver le **VHU le plus proche de chez vous**, tournez-vous vers votre préfecture ou le site de l'ANTS. Cette dernière dispose de la liste officielle des professionnels agréés sur son site internet ou sur place.

Destruction d'un véhicule : quel prix au VHU ?

La destruction d'un véhicule dans un VHU est **complètement gratuite** à partir du moment où ce dernier dispose de toutes ces pièces principales. En effet, les VHU récupèrent souvent certains éléments afin de pouvoir les réparer ou les revendre.

Si votre véhicule contient toujours son moteur, son pot catalytique ou son radiateur, quel que soit leur état, il ne vous coûtera rien de le mettre à la casse. Si vous ne pouvez pas déplacer votre véhicule jusqu'au centre VHU, prévoyez néanmoins des **coûts de remorquage**. Ces derniers avoisinent généralement 50 euros. Votre centre

VHU sera à même de vous fournir un tarif exact.

Documents à fournir pour la cession d'un véhicule pour destruction au VHU

Préparez votre remise de cession de véhicule pour destruction en rassemblant [les documents qui vous seront demandés](#) lors de votre arrivée au VHU. Vous devrez fournir les documents suivants.

Certificat d'immatriculation du véhicule

Egalement anciennement appelé **carte grise**, le certificat d'immatriculation du véhicule fait office de titre de propriété. Dans le cadre de la **démarche d'une cession de véhicule pour destruction**, vous devrez y apposer la mention "cédé pour destruction le...[date]" et y ajouter votre signature.

Si vous ne savez pas **comment barrer votre carte grise pour cession de véhicule**, vous pouvez attendre de le faire au VHU auprès des services en vigueur.

Certificat de situation administrative

Anciennement appelé [certificat de non gage](#), le certificat de situation administrative atteste que le véhicule n'est ni volé, ni actuellement détenu par quelqu'un d'autre. Vous pouvez l'obtenir en ligne, en faisant une démarche sur le site service-public.fr

Cerfa 15776*02 de cession de véhicule

Le [certificat de cession à remplir](#), également appelé **formulaire administratif Cerfa n° 15776*02** est un document attestant la remise du véhicule au centre de VHU. Ce dernier doit comporter les coordonnées du centre en question et son numéro d'agrément. Prévoyez-le en **trois exemplaires**. Vous devrez en donner un au centre, fournir un second à la préfecture et en garder un. Vous pouvez trouver le formulaire en ligne sur le site service-public.fr

Quels sont les cas particuliers lors d'une cession de véhicule pour destruction ?

Il existe 2 cas de figure particuliers qui implique des formalités de cession pour

destruction spécifiques.

Cession d'un véhicule pour destruction sans carte grise

La carte grise est un document obligatoire et vous ne pouvez pas [rouler sans carte grise](#) sauf à quelques exceptions près. Le **certificat d'immatriculation** est également obligatoire dans la déclaration de cession de votre véhicule pour destruction, mais vous pouvez néanmoins apporter un autre type de document à votre centre de VHU, et notamment :

- Si votre certificat d'immatriculation a été perdu ou volé, vous êtes dans l'obligation de fournir une déclaration de perte ou de vol ;
- Si votre véhicule n'est plus en état d'être en circulation et que votre certificat d'immatriculation vous a été confisqué, fournissez l'avis de retrait de votre carte grise donné par les forces de l'ordre ;
- Si votre véhicule a plus de 30 ans et que vous n'avez jamais eu de certificat d'immatriculation, vous devez fournir un autre justificatif de propriété du véhicule. Il peut s'agir de factures, preuves de prêts ou de preuves de paiement.

À noter : En cas de [perte de votre certificat de cession](#), il est toujours possible de demander un duplicata sur l'ANTS.

Cession véhicule avec une immatriculation étrangère

Si votre véhicule possède un **certificat d'immatriculation étranger**, vous devez remettre ce dernier au centre VHU. Il se chargera de faire les démarches de cession de véhicule pour destruction et l'enverra à la préfecture. Une fois la réception de votre dossier complet, elle pourra le transmettre au pays d'origine de votre véhicule.

Comment faire la cession pour destruction d'une moto ?

Les démarches de cession de véhicule pour destruction et d'obtention du [certificat de cession des deux roues](#) restent identiques bien que le prix pour un potentiel remorquage puisse varier.

Démarches en ligne suivant la cession pour destruction

Une fois que vous avez entrepris de céder un véhicule pour destruction, vous devez en informer l'ANTS dans les plus brefs délais. Vous avez 15 jours pour envoyer une liste de documents précise.

Où envoyer les documents de cession de véhicule pour destruction ?

La **totalité de la démarche de cession d'un véhicule pour destruction a été numérisée**. Il n'est désormais plus possible de se rendre en préfecture pour l'effectuer. Vous devez vous rendre sur le site internet de votre préfecture et y télécharger les documents en question.

Il vous sera nécessaire vous **créer un compte ANTS**. Il est également possible de se connecter avec les identifiants France Connect, en utilisant les mêmes identifiants et mots de passes que ceux des comptes Impots.gouv.fr, Ameli.fr ou laposte.fr.

Zoom : Si vous éprouvez des difficultés dans vos démarches, ou si vous souhaitez vous décharger de cette tâche, vous pouvez recourir aux services de LegalPlace. Nous disposons en effet d'une habilitation du ministère de l'Intérieur qui nous autorise à enregistrer des opérations dans le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). Pour cela, il vous suffit de faire une [déclaration de cession du véhicule](#) pour destruction, en ligne, de renseigner les informations en ligne, et d'ensuite nous transmettre les pièces justificatives nécessaires.

Liste des documents à fournir lors de la cession du véhicule

A la cession du véhicule, vous devez **envoyer à l'ANTS un scan** de :

- La déclaration de cession datée et signée par le VHU ;
- Le [coupon détachable de la carte grise](#) en suivant délicatement les pointillés afin de ne pas détériorer l'hologramme de sécurité du certificat d'immatriculation. Si vous ne possédez pas le coupon ou que vous l'avez déjà détaché par [erreur de la carte grise](#), vous devez fournir le coin supérieur droit du certificat.

Enfin, une fois toute la démarche de cession de véhicule pour destruction terminée,

n'oubliez pas d'**envoyer une lettre à votre assureur** afin de mettre un terme à votre contrat.

Voir aussi : [Certificat de destruction](#)

FAQ

Qui doit déclarer la destruction d'un véhicule ?

La destruction d'un véhicule doit être déclarée par le propriétaire du véhicule lui-même. Cette déclaration se fait en ligne via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Il est essentiel de réaliser cette démarche après avoir remis le véhicule à un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) agréé et avoir reçu le certificat de destruction. Le propriétaire a un délai de 15 jours après la destruction pour faire cette déclaration en ligne.

Combien coûte la cession d'un véhicule pour destruction ?

En principe, la cession d'un véhicule pour destruction est gratuite. Cependant, des frais peuvent être facturés si le centre VHU doit organiser le remorquage du véhicule.

Comment cesser toute responsabilité sur un véhicule hors d'usage ?

Pour ne plus être responsable d'un véhicule hors d'usage, il est impératif de le céder à un centre VHU agréé et d'obtenir un certificat de destruction. Ce document vous libère de toute obligation légale, y compris celle de payer l'assurance. En outre, il est nécessaire de déclarer la cession en ligne via le site de l'ANTS pour éviter toute utilisation frauduleuse du véhicule.